GRILLE D'HONORAIRES

LOCATION

Honoraires de location d'immeubles à usage d'habitation (location vide, meublé ou de droit commun) :

Conformément au décret D.304-1 de l'arrêté du 2 Octobre 2023 :

ZONE TRES TENDUE	ZONE TENDUE	ZONE NON TENDUE
Aytré, la Rochelle, Chatelaillon-Plage	Angoulins, Dompierre-sur-mer, Lagord, Nieul-sur-mer, Périgny, Puilboreau, Salles-sur-mer	Autres communes du secteur
Honoraires de location (visites, constitution du dossier, rédaction d'acte, commercialisation) **LOCATAIRE - PROPRIETAIRE** **12** € T.T.C. par m² de surface habitable	**Honoraires de location** (visites, constitution du dossier, rédaction d'acte, commercialisation) **LOCATAIRE - PROPRIETAIRE** **10** € T.T.C. par m² de surface habitable	**Honoraires de location** (visites, constitution du dossier, rédaction d'acte, commercialisation) **LOCATAIRE - PROPRIETAIRE** **8** € T.T.C. par m² de surface habitable
Réalisation de l'état des lieux LOCATAIRE - PROPRIETAIRE **3** € T.T.C. par m² de surface habitable	**Réalisation de l'état des lieux** LOCATAIRE - PROPRIETAIRE **3** € T.T.C. par m² de surface habitable	**Réalisation de l'état des lieux** LOCATAIRE - PROPRIETAIRE **3** € T.T.C. par m² de surface habitable

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire. Le cabinet reste libre d'appliquer un barème d'honoraires inférieur au décret.

Honoraires de location de parking : 200 € TTC à la charge du locataire.

GESTION LOCATIVE (Honoraires à la charge du propriétaire)

Gestion appartement ou maison vide	7,50 % T.T.C. du quittancement
Gestion Local Professionnel ou Commercial	11,96 % T.T.C. du loyer annuel H.T.
Bail inférieur à 1 an	10 % T.T.C. du loyer annuel net
Bail supérieur ou égal à 1 an	10 % T.T.C. par année sup. de bail
Gestion de bien meublé (hors locations saisonnières)	8,50 % T.T.C. du quittancement
Gestion de parking ou de garage	8,50 % T.T.C. du loyer annuel net
Garantie de loyer impayé	3,10 % T.T.C. du quittancement

AUTRES PRESTATIONS

Renouvellement d'un bail d'habitation vide, meublé et de droit commun : Forfait de 300,00 € TTC
Avenant au bail d'habitation vide, meublé et de droit commun : Forfait de 200,00 € TTC

T.V.A. comprise, au taux légal en vigueur (20%).

TRANSACTION

- **IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION NEUFS** Honoraires à la charge du vendeur

Les honoraires appliqués sont de 5% HT soit 6% TTC du prix de vente TTC.

- **IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ANCIENS** Honoraires AU MAXIMUM à la charge de **l'acquéreur**

Jusqu'à 25.000 €	FORFAIT 2500 € T.T.C.
De 25.001 € à 70.000 €	7 % T.T.C.
De 70.001 € à 200.000€	6 % T.T.C.
De 200.001€ à 500.000€	5,5 % T.T.C.
Au-delà de 500.000€	5 % T.T.C.

GRILLE D'HONORAIRES

TRANSACTION suite (Honoraires AU MAXIMUM à la charge de l'acquéreur)

IMMEUBLES A USAGE PROFESSIONNEL ET/OU COMMERCIAL

Vente d'immeuble et terrains (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Jusqu'à 100.000 €	FORFAIT 4500 € H.T soit 5 400 € TTC
De 101.001 € à 149 999 €	FORFAIT 6000 € H.T soit 7 200 € TTC
De 150.000 € à 499.999 €	5.5 % HT soit 6.6 % TTC
Au-delà de 500.000 €	4.5% HT soit 5.4 % TTC

DROITS COMMERCIAUX (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Cession de baux commerciaux, de droit au bail, de fonds de commerces, de parts sociales de sociétés	8 % HT soit 9.6 % TTC

LOCATIONS PROFESSIONNELLES

Bail commercial*	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	**A la charge du preneur**
Bail professionnel *	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	**A la charge du preneur**
Bail précaire *	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT calculé sur 12 mois avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	**A la charge du preneur**

MURS COMMERCIAUX LOUES / INVESTISSEMENTS

7.5 % HT (9% TTC) du prix de vente des murs HT avec un minimum forfaitaire de 4 500 € HTsoit 5 400 € TTC	**A la charge du preneur**

CESSION DE DROIT AU BAIL, DE FONDS DE COMMERCE, DE PARTS SOCIALES DE SOCIETES

8 % HT soit 9,6 % TTC avec forfait minimum de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	**A la charge du preneur**
Droit au bail cédé gratuitement : application des honoraires de la rubrique « location » ci-dessus avec un forfait minimum de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	**A la charge du preneur**

MANDAT DE RECHERCHE

Hors barème	Suivant accord et mandat spécifique

PRESTATIONS DIVERSES

Envoi appel de loyer commercial : 2,50 € TTC
Vacation pour toutes prestations particulières (diagnostics, mises aux normes, assemblées générales, travaux, expertises, procédures, traitement des sinistres, etc ...) : 90 € TTC / Heure
Vacation pour travaux et menues réparations locatives, travaux de secrétariat : 90 € TTC / Heure
Frais de dossier diagnostic / mise aux normes : 30,00 € TTC (Amiante, Plomb, DPE, Parasitaire, Mesurages, Gaz, Electricité, Incendie, etc ...) Frais de gestion police assurance (CGIA, ...) : 12,00 € TTC/ an
Avis de valeur pour l'immobilier d'entreprise : Forfait de 420,00 € TTC
Avis de valeur OFFERT si signature du mandat
T.V.A. comprise, au taux légal en vigueur (20%).

Les honoraires sont inclus dans le prix de présentation HT + TVA en vigueur et en % HT du prix de vente ou de location. Zone tendue selon arrêté du 02/10/2023

Des femmes et des hommes pour votre bien